

Livret de présentation

2016



SECURITE

La sécurité privée à votre service 24h/24 et 7j/7.

EDC est une société de sécurité privée créée par Emmanuel CORREARD, titulaire du D.E.S.E.S (titre de dirigeant d'entreprise de sécurité et de sûreté) obtenu au centre de formation Formaplus 3B de Vénissieux en 2015 et qui fait suite à de nombreuses années d'expériences. Ainsi que Laure CORREARD, associée.



*Emmanuel CORREARD
Président*



*Laure CORREARD
Associée*

« Nos meilleures expériences sont issues du terrain, mon équipe et moi-même nous sommes forgés un savoir-faire en toute humilité grâce à nos actions au plus proche des acteurs de la sécurité. »

Nos collaborateurs sont expérimentés, anciens dans leur domaine, respectueux, ponctuels, dynamiques et avant tout professionnels dans toutes les situations. Ils sont tenus de respecter un code de déontologie strict correspondant aux normes en vigueur dans ce secteur d'activité.

«Vigilance, rapidité, réactivité et efficacité guident notre action»

Nos services

Surveillance

- Arrière caisse
- Inspecteur de magasin
- Chef de poste de sécurité



Événementiel

Des agents :

- Malveillance
- d'accès et de filtrage
- hôtes et hôtesse
- de sécurité incendie

Sécurisation

Sécuriser un site ou matériel afin de garantir leur protection



Interventions

En cas de malveillance ou d'incendie.
Effectuer des levées de doutes

Rondes

- Effectuer des rondes de sécurité :
- Contrôle périmétrique
- Fermeture des fenêtres
- Vérification des salles d'eau
- Extinction des lumières
- Mise sous alarme



Sécurité Incendie

Des agents qualifiés SSIAP

(Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

- Prévention des risques incendie. Exploitation du PC sécurité incendie.
- Evacuation du public. Alerte et accueil des secours.
- Entretien des moyens concourants à la sécurité incendie.



06 09 03 51 91
06 03 25 00 92

manu.correard@edcsecurite.com
www.edcsecurite.com

20, rue Grande
04700 La Brillanne



AUT- 004-2115-10-28-20160565488

Article L612-14 Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. (V). L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.